

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



I
AIX-EN-PROVENCE
1986

L'ATELIER MONÉTAIRE DE TARASCON de Louis XI à François I

L'atelier monétaire de Tarascon remonte à Charles I d'Anjou. Les premiers comtes ont d'abord frappé monnaie à Arles (denier à la mitre, à partir de 1177), puis à Marseille (royal-coronat et son obole à partir de 1186; demi-gros à partir de 1218; menut à partir de 1243). En introduisant en Provence le type du denier tournois, entre mars 1248 et août 1249, Charles I établit son atelier monétaire à Tarascon¹. Marseille, avec Arles et Avignon, était restée fidèle à Raymond VII et s'opposait à son suzerain français; Tarascon présentait l'avantage d'être située à la frontière du Languedoc, d'où l'on pouvait faire venir des monnaies étrangères pour les convertir en "provençaux": l'importation de métaux précieux jouissait de la franchise au péage de Tarascon². Tarascon devient donc au milieu du XIII^e siècle atelier monétaire des comtes de Provence, et le restera, avec des périodes de chômage et des périodes de lutte, notamment avec Saint-Rémy (à partir de 1262), pour la possession de cet atelier, jusque sous les derniers comtes³. En effet, sous René d'Anjou et Charles III du Maine, deux ateliers monétaires sont en activité: Aix et Tarascon. Le différent de la Monnaie de Tarascon est la fameuse tarasque, en tête de légende au revers; et celui du maître, Laurent Pons de Pont-de-Sorgues⁴, un L avec point souscrit en fin de légende au revers.

Louis XI, qui hérite de la Provence à la mort de Charles III, maintient en activité les Monnaies d'Aix et de Tarascon (11-12-1481 / 30-8-1483)⁵. Le 15 janvier 1482 les États de Provence incluent dans ce que l'on a appelé la "Constitution provençale" un article qui prescrit de n'introduire en Provence aucune monnaie d'un type nouveau et qu'il ne soit possible de frapper monnaie dans les comtés de Provence et en terres adjacentes qu'après délibération des États⁶: les États craignaient les variations de valeur de la monnaie française et voulaient conserver un monnayage spécifiquement provençal sous leur contrôle. Louis XI leur répond qu'on ne frappera pas d'autres monnaies que celles qui sont frappées dans les autres parties du royaume⁷. Qu'en a-t-il été dans la réalité? En l'absence de documents, on ne peut l'inférer que des (trop) rares monnaies provençales de Louis XI parvenues jusqu'à nous.

Pour Tarascon, on ne connaît que deux exemplaires d'une petite monnaie d'argent dont l'identification est délicate:

(couronne) • LVDOVICVS (.) FRANCORVM (.) REX (.) C (?) P

trois fleurs de lys posées 2 et 1

R/ (tarasque). SIT NOMEN . DNI . BENEDICTVM . L .

croix aux bras couronnés, cantonnée de deux lys 1-4 et de deux L 2-3

Titre apparemment assez élevé; diam. 20 mm; poids d'exemplaires 1,52 et

1,55 g. L.551 (C.947 b, Louis XII) BN 2072 et coll. Colomb (Luneau 662).

Comme l'a observé H. Rolland⁸, la présence de la tarasque comme différent d'atelier, et d'un L avec anneau souscrit comme différent du maître Laurent Pons, maintenu en fonction par Louis XI⁹, rapproche cette monnaie de celles frappées par le même L. Pons sous Charles III, et la distingue des monnaies

émises à Tarascon à partir de Charles VIII, où le différent de la ville n'est plus émis à Tarascon à partir de Charles VIII, où le différent de la ville n'est plus la tarasque. Il faut donc l'attribuer à Louis XI et non à Louis XII, comme l'avait d'abord fait A. Dieudonné, suivi par Ciani¹⁰.

Si l'attribution de cette monnaie est maintenant bien établie, son identification fait problème. Le comte de Castellane y voyait un tiers de gros provençal. Rolland se fonde sur le fait que les bras de la croix sont *couronnés* pour affirmer qu'il s'agit d'un sou coronat du système provençal (valant 9 deniers tournois, ou 3/4 de sol tournois) "rappelant par sa figure les sols coronats de Charles III"; elle aurait été émise avant l'adoption en Provence du système monétaire français, au début de l'union au royaume¹¹. Mais le texte cité plus haut prouve qu'en 1482 Louis XI n'était pas disposé à frapper en Provence des monnaies du système provençal; si cette monnaie est un sol provençal, elle ne peut dater du début de l'union à la couronne, mais seulement de 1483. Par ailleurs, contrairement à ce que dit Rolland, le sol coronat ne semble plus avoir été frappé en Provence depuis la première réforme monétaire de René en 1455, et aucun sol coronat de Charles III ne nous est parvenu. L'analogie typologique avec le sol coronat est vague et Rolland a tort d'affirmer que par son poids cette monnaie est étrangère au système français: elle pèse 1,52 ou 1,55 g., ce qui, pour une monnaie d'assez bon métal, correspond au demi-blanc au soleil de Louis XI (poids théorique 1,558 g.; poids d'exemplaires entre 1,34 et 1,59 g.). Le diamètre et le poids de ce demi-blanc correspondent à ceux du demi-gros provençal, seule monnaie frappée en quantité notable par le dernier comte de Provence. Louis XI a dû jouer sur cette ambiguïté et sur la coïncidence de valeur entre le blanc du royaume et le gros provençal.

Reste que le type de cette monnaie, sans être spécifiquement provençal, est original et ne correspond pas au demi-blanc au soleil. Toutefois, à partir de 1488, quand Charles VIII revient au blanc à la couronne, il fait frapper en Provence un blanc à la couronne (L.565) nettement différent de ceux du royaume (L.562), mais qui ne comporte, lui non plus, aucun élément typologique provençal. Pourquoi ne pas supposer que Louis XI lui avait ouvert la voie, en concédant aux provençaux un type distinct de celui du royaume, mais sans céder sur le point capital: l'appartenance des monnaies - au moins les monnaies blanches - au système français. Un tel compromis entre les exigences des États et la volonté royale n'aurait rien d'in vraisemblable et cadrerait bien avec la politique menée par Louis XI et Charles VIII en Provence. A-t-on frappé des blancs à Tarascon ? La question reste ouverte, de même que pour les demi-blancs à Aix, ou pour d'autres monnaies¹². Seule la découverte de nouveaux exemplaires pourrait faire progresser nos connaissances.

Le 23 août 1483, L. Pons prend la maîtrise de l'atelier de Mondragon qui frappait pour l'archevêque d'Arles¹³. Faut-il supposer avec H. Rolland que le bail de L. Pons prit fin durant l'été 1483 et que la Monnaie de Tarascon fut alors fermée ? Ce n'est pas sûr. Il était possible à l'époque de diriger plusieurs ateliers monétaires et un homme aussi industriel que L. Pons pouvait avoir plusieurs activités. Aucun document ne permet de situer l'atelier de Tarascon

sous Louis XI. Mais nous le retrouverons en 1501 dans la maison de L. Pons¹⁴, et il n'est pas invraisemblable de supposer qu'il y était déjà en 1482-1483.

L'union de la Provence à la France devient définitive sous Charles VIII. En août 1486, les États demandent au roi la confirmation solennelle de l'union du comté à la couronne, ce que fait Charles VIII le 24 octobre 1486 par lettres spéciales que les États approuvent le 9 avril 1487. Il n'est pas sûr que les ateliers provençaux aient été en activité au début du règne de Charles VIII¹⁵: aucune monnaie retrouvée ne peut leur être attribuée pour la période 1483-88.

Le 24 avril 1488, le roi prescrit la reprise de la frappe des douzains aux couronnelles; cette mesure paraît avoir eu pour conséquence la remise en activité des ateliers provençaux. Le 19 mars, le roi avait décrété les espèces étrangères qui circulaient en Provence, preuve que la monnaie royale y faisait défaut¹⁶. Mais le 14 août il demande de surseoir à ce décret jusqu'à la mise en circulation d'une quantité suffisante des monnaies dont la frappe était prescrite à Aix et à Tarascon¹⁷. Une ordonnance du 11 novembre en définit la nature¹⁸: ce sont des blancs à la couronne. Un règlement du 28 janvier 1489 prescrit la frappe de monnaies d'or et d'argent dans les ateliers provençaux, en insistant sur la frappe des blancs (nommés *dixains*), comme étant "la monnaie la plus propre au pays de Provence"¹⁹. On sent percer ici des intentions analogues à celles que nous avons prêtées à Louis XI: Charles VIII insiste sur la monnaie du système français qui a son pendant dans le système provençal, et René avait abondamment imité le blanc aux couronnelles. Le 17 décembre 1489 à Tarascon, le Général des Monnaies répond à une doléance des États, qui lui demandent quelle est la volonté du roi concernant les monnaies, que le roi veut voir respectées ses ordonnances²⁰. Aucune monnaie d'or n'a été retrouvée; mais on connaît les blancs à la couronne frappés à Aix et Tarascon²¹.

Charles VIII n'y porte pas le titre de comte de Provence et le type monétaire adopté est distinct de celui du royaume (écu accosté de deux lys au lieu de deux couronnelles; au R/ croix cantonnée de quatre lys au lieu de deux couronnelles et de deux lys): comme pour le demi-blanc (demi-gros) de Louis XI, la Provence reçoit un type monétaire original, mais non spécifiquement provençal, alors que le blanc delphinal conserve les armes de la province. Le grand nombre de variétés relevées dans le monnayage de Tarascon semble indiquer que la frappe y a été plus abondante qu'à Aix; ces monnaies ne portent plus la tarasque, mais soit un T, soit le seul différent du maître, à nouveau L. Pons (L)²². On connaît un laissez-passer des monnayeurs de Tarascon qui porte les initiales de Charles VIII²³.

Au début du règne de Louis XII, le 8 avril 1498, l'atelier de Tarascon est toujours dirigé par L. Pons²⁴. Le 25 avril, un mandement de la Cour des Monnaies prescrit de remplacer le nom de Charles VIII par celui de Louis XII²⁵. Les monnaies de cette première frappe, dont nous n'avons retrouvé pour Tarascon que le douzain, portent au revers la croix de Jérusalem, croix potencée cantonnée de quatre croisettes. La reprise de la croix de Jérusalem, symbole disparu sous Louis XI et Charles VIII, qui rappelle les droits des comtes de Provence sur la couronne de Naples et de Sicile depuis 1277, n'est peut-être

pas sans rapport avec la reprise des opérations militaires en Italie (en 1499 dans le Milanais et en 1501 dans le royaume de Naples), et avec la perspective d'une croisade contre les infidèles. La marque d'atelier est un T, avec point secret 16^e, et celle du maître, un L²⁶.

Le 25 novembre 1501, la ferme de la Monnaie de Tarascon est mise aux enchères à Beaucaire et adjugée pour trois ans à Honoré Carbonnel, monnayeur de Tarascon, qui doit frapper 3000 marcs de monnaies blanches ou noires et 40 marcs d'or²⁷. Mais Carbonnel n'est que le prête-nom de Pons, qui se portait caution des droits du roi et qui, de fait, prit la maîtrise. On doit attribuer à ce bail un type qui se rapproche du monnayage français : la croix reste potencée, mais les quatre croisettes font place à quatre couronnelles sur l'écu d'or et à deux lys et deux couronnes sur le douzain. Cette chronologie est confirmée par le fait que l'atelier d'Aix, au chômage de décembre 1501 à juin 1503, n'a pas frappé à ce type. Faut-il rapprocher la transformation de la croix de Jérusalem des déconvenues militaires des Français dans le royaume de Naples ? La marque de L. Pons est toujours un L et celle de l'atelier, un T ; mais le point 16^e sur l'argent est remplacé sur l'or par un point 24^e à l'avvers et 26^e au revers²⁸. Le titre de comte de Provence est omis sur certains douzains²⁹. C'est sans doute aussi à cette seconde période qu'il faut attribuer un double tournois à la croix potencée : cette croix disparaît du monnayage après 1503³⁰.

Le 18 décembre 1503³¹, la ferme de Pons est prolongée pour cinq ans, avec engagement de frapper 80 marcs d'or et 5000 marcs de monnaies blanches et noires³². C'est à cette occasion qu'à Tarascon, comme à Aix, est définitivement abandonnée la croix potencée : la défaite des troupes françaises dans le royaume de Naples est consommée. Le monnayage sera désormais au type du royaume, mais avec le titre de comte de Provence³³. Le 27 mars, puis le 15 mai 1504, des lettres patentes données à Blois ordonnent « qu'il ne soit battu aucunes monnoyes audict pays (Provence) que en la ville d'Aix, capitale d'ice-lui »³⁴. Le 8 juillet, Pons se plaint à la Cour des Comptes de ce que le viguier de Tarascon ait fait publier le 2 juillet les lettres royales lui interdisant de frapper des monnaies d'or ou d'argent³⁵. La Cour le maintient dans ses prérogatives. Sa fabrication s'est-elle poursuivie en 1505 ? H. Rolland le pense³⁶. Mais dans les boîtes portées à la Cour des Monnaies le 16 juin 1505 par le garde de l'atelier de Montpellier Jacques Marnan, sur requête du Général des Monnaies Le Coq³⁷, et ouvertes le 29 janvier 1506, on trouve 8 deniers d'écus d'or (= 1600 écus) et 39 sols 6 deniers de blancs (= 362.232), correspondant à des frappes comprises entre le 1er février et le 28 juin 1504³⁸. Le procès-verbal ne mentionne aucun denier tournois ou monnaie noire, mais une requête de Pons auprès de la Cour des Comptes nous apprend qu'il fabriqua des pièces de billon noir en vertu du bail de 1501, puis durant sa ferme prolongée en 1503³⁹. D'après son bail, Pons devait verser 1000 florins par an au trésor royal ; il n'effectua ce paiement qu'en 1501 et versa la moitié les années suivantes⁴⁰. Le Général des Monnaies finit par transiger, en prenant en compte l'importance de la fabrication, et exigea 407 livres 17 sols 7 deniers⁴¹.

Le 2 février 1506, Pons est encore mentionné comme fermier de la Monnaie de Tarascon pour 5 ans⁴². Mais, la même année, il semble avoir passé convention avec Louis de Ruspo ou du Ruz, ancien essayeur de l'atelier, pour lui en confier la maîtrise⁴³. On ne sait si cette convention prit effet : le document laisse entendre que l'acceptation de la Cour des Monnaies était nécessaire. Il faut peut-être attribuer à ce commis les pièces qui ne portent pas le différent de Pons, L⁴⁴. La ferme de Pons devait prendre fin le 25 novembre 1508⁴⁵. Mais le 19 novembre 1507, des lettres patentes de Blois donnent la liste des ateliers qui restent ouverts, les autres étant supprimés⁴⁶. Tarascon ne figure pas parmi les Monnaies ouvertes. Le 10 avril 1508, Pons désigne son procureur, précisément Ruspo, pour comparaître devant les Généraux Maîtres et assister à l'ouverture des boîtes. Ruspo et le garde Charles Vivier apportent celles-ci *avec piles et trousseaux*⁴⁷, ce qui semble impliquer l'arrêt de la fabrication. Elles contenaient 48 deniers d'écus d'or (9600) et 30 sols 8 deniers de douzains (284.832)⁴⁸. Des *echarcetes* furent constatées et des lettres du roi en date du 9 décembre 1508 ordonnèrent de procéder à de nouveaux essais devant la Chambre des Monnaies, en présence de Pons et Vivier⁴⁹. Avec Ruspo, cette fois procureur du second garde Thomas Poitevin, Pons et Vivier se présentèrent le 16 décembre et le 20, le jugement fut rendu : l'or fut trouvé à 22 c. 1/16, 21 c. 1/8 et même 20 c. 1/8 (au lieu de 23 c. 1/8). Pons et Vivier sont donc incarcérés à la Conciergerie du Palais⁵⁰. Le 16 janvier 1509, une sentence exige la confession des deux inculpés et décide de les soumettre à la question⁵¹. Le 27 janvier, les deux prisonniers sont remis à un huissier et un sergent pour être conduits devant le roi⁵². Finalement, ils sont remis en liberté le 8 mars 1509 sur leur caution réciproque et celle de Ruspo⁵³. Des poursuites sont engagées contre M^e Nicolas Tavernier, orfèvre essayeur de la Monnaie de Tarascon, qui, le 19 septembre 1509, charge son procureur ... Ruspo (!) de se présenter devant les Généraux Maîtres et d'assister aux essais⁵⁴. Finalement, l'atelier de Tarascon resta fermé jusqu'en 1526.

Cette fermeture n'était que provisoire. La corporation des monnayeurs restait vivante⁵⁵ et un mandement du roi aux Généraux, donné à Saint Germain en Laye le 7 avril 1518⁵⁶, ordonne que les boîtes des ateliers d'Aix et de Tarascon soient jugées par la Cour des Comptes de Provence et non à Paris. Dans l'esprit du roi, la Monnaie de Tarascon n'était donc que provisoirement fermée. Au début de 1526, le roi accorde à Pierre de Pumejean (ou Pomejean) la maîtrise de l'atelier et Pumejean veut faire reprendre la frappe des monnaies. Mais le maître de l'atelier d'Aix s'y oppose en s'appuyant sur la déclaration de Louis XII qui réservait à Aix l'exclusivité des frappes monétaires en Provence, d'où une procédure judiciaire dont le premier acte date du 14 avril 1526⁵⁷. En dépit de cette opposition, Pumejean prend le titre de *Magister Sicle ville Tarasconis*⁵⁸ et, pour remettre en activité l'atelier (*de proximo erigenda*), il loue une partie de la maison de l'ancien maître Pons, où l'atelier se trouvait déjà sous Louis XII, peut-être même avant. Pons est décédé; le 15 juin, Pumejean signe avec ses héritiers un bail de 3 ans. Mais le paiement du loyer (100 florins l'an) ne doit commencer qu'à partir du jour de la reprise

de la fabrication : Pumejean n'a pas encore définitivement obtenu gain de cause et il a mandaté le notaire François Bordeli pour le représenter auprès de la Cour d'Aix⁵⁹. Le 11 juillet, quatre nouveaux monétaires sont nommés (Charles de Valence, Jean Chapelle, Jean Sayand et Cathelin Caset) parce que l'atelier en manque⁶⁰. Le 13, Pumejean paie le premier terme de la location : la frappe des monnaies a repris ou va incessamment reprendre; le 16, Charles de Valence, au nom de Pumejean, règle au charpentier et au serrurier la facture des travaux effectués à l'*ouvraierie*, à la *monediere* et à la fonderie; assistent au paiement les deux gardes Ardouin Tuech et Antoine Gaberti⁶¹. Mais Bordeli ne remet à Pumejean les lettres originales d'ouverture de l'atelier, les lettres royaux et ses lettres d'office et de prestation de serment que le 24 juillet⁶². Le 25 juillet, Pumejean verse à Bordeli 40 écus pour ses interventions et l'atelier est sûrement en activité à cette date⁶³, même si la Cour des Comptes ne délivre que le 11 mars 1527 le bail de l'atelier, pour 6 ans à compter du 20 juin 1526. Ce bail prévoit une fabrication annuelle de 80 marcs de monnaies d'or et 2000 marcs d'argent et de billon, soit, comme il y est explicitement écrit, 20 marcs d'or et 500 marcs d'argent de plus qu'à Aix⁶⁴: l'atelier de Tarascon est donc officiellement plus important que celui d'Aix. Les premières boîtes furent jugées à Aix le 21 novembre 1527 en présence du garde Ch. Vivier, rétabli dans son office en dépit des poursuites de 1508-1509; on y trouva 2 écus (400), 336 blancs (241.920) et 36 patacs (25.920)⁶⁵. À ce jour, seul le blanc a été retrouvé⁶⁶. Le différent de l'atelier est T (et point 17° au droit ?); celui du maître, son initiale P.

Dès 1527, Pumejean est appelé par ses affaires en Avignon et, avec le consentement de la Chambre des Comptes, il a désigné comme commis M^e Jean Marin, orfèvre de Tarascon. Le 22 janvier 1528, Marin, en possession de son office, donne quittance à Pumejean d'une somme de 25 livres appartenant à la Monnaie⁶⁷. Pumejean présente ses comptes le 25 février et les liquide le 1er mars au château de Tarascon, en présence du Trésorier Général de Provence⁶⁸. Le 12 mars, Antoine Gaberti résilie son office de garde en faveur de Bernard de Labadie, écuyer de Tarascon⁶⁹. Marin ne conserve comme différent d'atelier que le point 17°, parfois au revers, parfois à l'avvers et au revers et adopte pour différent particulier un f gothique, initiale de son prénom. Il frappe des écus, testons, demi-testons, douzains et doubles tournois (patacs ?). Il faut sans doute attribuer à sa commise la boîte ouverte le 23 octobre 1528, qui ne contenait que 235 blancs et 24 "patacs"⁷⁰.

Toujours absent de Tarascon, « pour que la chose publique ne souffrit pas de son absence », Pumejean, qui conservait la maîtrise, désigna pour commis et lieutenant Pierre Marin d'Avignon, parent de Jean. L'acte date du 20 septembre 1528⁷¹, mais ne prit peut-être pas effet car, dès le 27 octobre, Pumejean et son associé Charles de Valence nomment un nouveau commis, Pierre de Cocils dit Agaffin, d'Avignon, pour deux ans à compter du 1er novembre 1528⁷². Cocils conserve pour différent d'atelier le point 17° (avers et revers), et prend pour différent particulier la fleur de nielle qui figure dans le blason de sa famille. Il frappe des écus, testons, douzains et doubles tournois (pa-

tacs ?) en quantité relativement importante, si l'on en juge par les exemplaires qui nous sont parvenus, car les deux seuls procès-verbaux d'ouverture de boîtes qui sont attribuables à sa commise ne mentionnent que des blancs⁷³. Cocils renonça lui aussi à la commise⁷⁴, qui fut rendue à Pierre Marin : le 10 août 1529, P. Marin renouvelle pour un an la location de la maison des héritiers de Pons⁷⁵. Ceux-ci vendirent le 12 novembre le matériel resté en leur possession : enclumes (taptz), creusets (crouselhs), tenailles pour tirer les creusets du feu (tenalhas), marteaux, maillets, trépieds pour tenir les fourneaux à vent, soufflets pour fondre l'or, meules, poids...⁷⁶. Mais le 10 décembre 1529, à la suite de malversations, le roi ordonnait de suspendre jusqu'à nouvel ordre en Dauphiné et en Provence la fabrication de toute espèce monétaire⁷⁷. Il semble néanmoins que Marin ait eu le temps de frapper monnaie. Ch. Vivier avait résigné son office de garde en faveur de son fils Nicolas le 6 octobre 1529⁷⁸; mais il mourut et Claude Durand fut nommé le 12 octobre et prêta serment le 20⁷⁹.

L'atelier reste au chômage jusqu'au 3 décembre 1537. À cette date, Marcellin Besson, fils de l'ancien maître de l'atelier d'Aix Philippe Besson, obtient un bail de 6 ans, aux mêmes conditions que Pumejean (volume de fabrication annuelle, 80 marcs d'or et 2000 marcs d'argent, explicitement présenté comme supérieur à celui de l'atelier d'Aix)⁸⁰. Le lendemain, les maîtres rationaux prescrivent au nouveau maître d'apposer comme marque un T accosté de 2 points *en la pille* au-dessous de l'écusson sur les écus, sols et testons; et dans le bas de la légende sur les patacs et coronats; cette prescription est expédiée au tailleur de l'atelier, Guillaume Leprince⁸¹. H. Rolland⁸², suivi par J. Lafaurie, attribue à Besson, comme différent, une fleur de lys initiale. Sur les quatre monnaies qu'il attribue à Besson, le "patac" porte bien un lys initial au droit, mais un T au revers (Rolland 43); le teston à lys initial semble porter en fin de légende du revers un † (ou un T ?). Quant aux deux douzains à lys initial à l'avvers et au revers, on peut difficilement les attribuer à Besson, puisqu'en 1537-1538 le lys est la marque du maître d'Aix J. Martin. Il serait étrange que Besson n'ait pas suivi sur les testons et douzains la prescription de la Cour des Comptes, qui répondait à sa requête comme le dit explicitement l'acte mentionné plus haut, et qu'il a suivie sur le double tournois (patac ?), avec une légère modification de la place du T. Les douzains à lys initial⁸³ semblent donc devoir être attribués à la seconde commise de P. Marin. Ceux de Besson, qui doivent porter un T, restent à découvrir.

La frappe des monnaies ne dut commencer qu'en 1538 (testons ? sûrement douzains et "patacs"). Mais la frappe des patacs fut interdite par la Chambre des Comptes d'Aix le 16 mai 1538, en raison de la faiblesse de leur titre⁸⁴. Dans les boîtes ouvertes en présence des gardes Claude Durand et Benoît Bérard et jugées le 24 septembre, on trouva 134 douzains d'un titre compris entre 4 d. et 3 d. 20 gr., pour 4 d. 6 gr.; 48 *patacs de roi* au titre de 1 d. 4 gr. au lieu d'1 d. 9 gr. (double tournois); mais aussi 6 patacs de Provence⁸⁵, ce qui prouve premièrement que les pièces retrouvées au type du double tournois sont bien des doubles tournois et non des patacs comme à Aix

ou Marseille; deuxièmement, que Besson a aussi frappé des patacs provençaux à ce jour non retrouvés. La condamnation de la Chambre des Comptes devait viser aussi bien les *patacs de roi* (doubles tournois) que ceux de Provence. Le 2 janvier 1539, on ne trouva que 64 douzains⁸⁶. Le 4 décembre précédent, la Cour des Monnaies avait prescrit au Général Pierre Porte d'envoyer à Paris pour y être jugées les boîtes des monnaies fabriquées à Tarascon et Marseille, en raison des abus commis sur les monnaies blanches et noires⁸⁷. Le 7 décembre, la Monnaie de Tarascon était officiellement fermée avec les autres Monnaies de Provence⁸⁸. Néanmoins, d'après Rolland, l'atelier fonctionnait encore le 20 mars 1539⁸⁹.

Le 20 avril 1539 un décret de la Chambre des Comptes charge Antoine Fabri, vice-procureur du roi, d'examiner la plainte de Besson contre le procès-verbal dressé par le maître rational Vitalis à l'encontre des gardes de la Monnaie de Tarascon. À la suite de plaintes contre le *feblage* des douzains frappés à Tarascon, Besson a été arrêté. Interrogé le 24 avril 1539 sur les monnaies blanches et noires qu'il a fabriquées, il estime être l'objet d'une cabale menée par Pierre de Pied-Mejean (Pierre de Pumejean l'ancien maître ?), avec le concours de Charles de Valence; il s'en tient au livre des gardes et refuse de reconnaître les monnaies de Tarascon mises en boîte : les boîtes n'ont été ni fermées ni ouvertes en sa présence. Il élude les questions gênantes : il ne sait pas quelles sont les conditions de fabrication des monnaies noires ! La serrure du coffre renfermant les monnaies frappées dans l'atelier n'était pas attachée au coffre : Besson ne s'en est pas rendu compte ! Il n'a pas non plus pesé ses monnaies : des pesées révèlent 98 sols au marc (pour 92) et 16 *patacs de roy* à la demi-once, soit 256 au marc au lieu de 188 (216 pour le patac provençal). Or des lettres du 18 mars, exécutées le 20, qui lui rappelaient l'obligation de respecter les ordonnances royales lui avaient remises par huissier à Tarascon⁹⁰. Pourtant, dit-il, il a obtenu des gardes et de l'essayeur de délivrer des blancs d'un titre inférieur à 4 d.A.R., mais refuse de dire s'il a ou non utilisé en paiement des pièces à plus de 94 au marc. Il n'a fait les essais qu'après avoir blanchi les blancs, mais conformément aux exigences de l'essayeur. Il ne peut dire combien de temps il a ouvert à Tarascon ni combien de marcs il y a battus. Le nombre des ouvriers, dans les périodes de grande fabrication, variait de 2 à 5. Besson ne sait plus si avant juin (1538) il a eu plus de 6 ouvriers ni combien de temps ils ont travaillé. C'est le cas notamment pour Pierre Chanderon, dit Montchasson, envoyé par P. de Pied-Mejean, qui, malade de la *veyrolle*, ne savait pas ouvrir 4 marcs corrects par jour. Les autres ouvriers en faisaient 7, 8 ou 10 par jour, mais parfois, le soir, il fallait en refondre les deux tiers ! Besson n'accepte de donner que quelques noms de personnes qui lui ont porté du métal à monnayer et déclare être incapable de préciser les quantités fournies...⁹¹. Il fut condamné et privé de tout office⁹². L'atelier de Tarascon fut fermé jusqu'en 1590, en dépit des plaintes réitérées des consuls de la ville, qui promettaient de fournir *maison et autres utencilles pour battre la dicte monnoye*⁹³.

Jean-Louis CHARLET

NOTES

1 Le 22-8-1249 est payé le loyer de la *domus ubi fabricatur moneta* ainsi que les frais de transport pour conduire à Aix et à Nice les monnaies frappées à Tarascon (BdR B 1 f°28).

2 H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence*, Paris 1956, p.116 et n.6.

3 Voir Rolland, *Monnaies des comtes* passim.

4 Depuis le 16-9-1480 : BdR B 18 f°221v-222; activité de Pons mentionnée à Tarascon le 10-10-1481 (Margoty, notaire à Tarascon, reg. 16 f°36).

5 H. Rolland, "La Monnaie de Tarascon de 1481 à 1539", *RN* 1950, 133-156.

6 BdR 19 f°164r-v (= B 49 f°387; texte un peu différent en C 2056 f°219v): "item quia ex diversitate monetarum et mutationis valoris illarum solet sepe afferri prejudicium reipublice ideo ut davans premissis obvietur et aliis que ratione premissorum subsequi possent placeat benigne elargiri ut nulla moneta de novo cudatur cujuscumque generis uel speciei nec cudi possit in predictis comitatibus et terris illis adjacentibus nisi prius habita deliberatione consilii trium statuum".

7 *Ibid* : "non cudetur alia moneta ab ea quae cudatur in ceteris partibus regni ubi consultissime et probatissime talia prius disputantur".

8 *RN* 1932, P.V. XXV-XXVI.

9 Il porte encore le titre de maître de la Monnaie de Tarascon le 26-6-1482 (Margoty, reg.16 f°116); Rolland, *La Monnaie de Tarascon*, n.10, p.154.

10 P.V. de la SFN 1911, p.XC et catalogue BN 1932, p.394. En 1932 (voir n. 8), Dieudonné et le Cte de Castellane ont admis la rectification d'H. Rolland.

11 Elle daterait de 1482 (*La Monnaie de Tarascon*, p.135).

12 Un document du 3-2-1483 parle d'une frappe d'or, d'argent et de billon à Tarascon (Pierre d'Espezel à Paris : Rolland, *La Monnaie*, p.154 n.12).

13 Du Roure, *Généalogie de la maison de Benault de Lubières*, 1906, p.37 n.1.

14 M. Rimbault, "La numismatique provençale de 1481 à 1790", *Encyclop. départ. des Bouches du Rhône*, t. III, 1920, p.652.

15 L. Pons assista à la réunion du Parlement Général du Serment d'Empire le 5 mai 1485 comme simple monnayeur habitant de Tarascon et non comme maître de la Monnaie (Margoty, reg.16 f°334 et registre de Genève).

16 Enregistré le 1er juin, ce décri ordonnait aux villes provençales de fournir 400 marcs d'argent pour la frappe de monnaies (BdR B 3319 f°9).

17 BdR B 3319 f°17v.

18 Grands blancs à la couronne à 4 d.A.R. et 2 gr. de remède, de 7 sols 8 deniers 1/2 au marc de Paris, valant 10 d.t. (dizains) : BdR B 3319 f°21.

19 BdR B 3319 f°26v (Saulcy, *Documents* t.III, p.345, cf. *RN* 1867, p.220-221, donne la date du 29 janvier); acte enregistré le 16 février.

20 Palais d'Aix, Fonds Muraire 1440-1492 f°29 (829).

21 L.565; Rolland (- R.) 2-6 (10 variétés).

22 Mentionné comme maître en 1496 (Vaucluse Fonds Martin n°492 f°318; Andre de Bosco Tarascon, notes breves 1496 f°63) et en 1498 (*ibid* 1498 f°40).

23 R.7. En 1485, le prévôt des monnayeurs est Jean Bellon; celui des ou-

vriers, Jean Barges (Rolland, *La Monnaie* p.154). Outre Pons, sont attestés le 1-5-1495 (Notes brèves d'A. de Bosco 1495 f°17v) : Honorat Carbonnel, Jean Carbonnel, Salvator Olivier, Laurent et Nicolas Bellon (fils de Jean), monétaires; J. Barges, prévôt des ouvriers; Pierre Barges, fils du précédent, et Claude Dupuy, ouvriers; Jean Picarel et Blaise Carbonnel, recochons. Le 7-5-1496 (*ibid* 1496 f°63), outre Pons, sont mentionnés les monétaires H. Carbonnel et S. Olivier; l'ouvrier Cl. Dupuy et les recochons Bl. Carbonnel et Antoine Audouard. Sous Louis XII, l'essayeur de l'atelier est L. de Ruspo, qui prend pour commis Nicolas Tavernier, avant de résilier son office en faveur de ce dernier le 28-10-1505. Depuis le 7-2-1507, le tailleur était Guillaume Leprince, orfèvre d'Aix (BdR B 24 f°162). Le 5 mai 1498 (Notes brèves d'A. de Bosco 1498 f°40), Pons est mentionné comme maître de l'atelier, avec les noms de J. Carbonnel, S. Olivier, Pierre André, P. Barges et Cl. Dupuy. Le 25-11-1501 assistent à la signature du bail dans la maison de Pons où se bat la monnaie (B 1449 f°387) les gardes Guillaume Vivet (ou Vivier) et Thomas Poitevin. Le 29-4-1502, Vivet résilie son office de garde en faveur de son neveu Charles Vivet (BdR B 24 f°109). Le 25-4-1504 (Notes brèves de Laborelli, Tarascon), le prévôt des monétaires est H. Carbonnel, les autres monétaires J. Carbonnel, P. André et Bl. Carbonnel; P. Barges est prévôt des ouvriers; Cl. Dupuy et Jean Picarel, ouvriers; Bérenger Clément et Jean Lamenon, recochons.

24 Cf. n.23.

25 Saulcy t.IV p.3, ms. fr.5524 f°174r à 176v. Le registre de Laugier (f°143r-145r) confond les diverses monnaies frappées par Louis XII.

26 L.607; R.8 (2 variétés).

27 BdR B 1449 f°161.

28 Écu, L.596a; R.9. Douzain, L.607a; R.10-11 (2 variétés).

29 L.607a var.; R.12 (3 variétés).

30 L.622; R.14.

31 BdR B 22 f°113-114. Écu à 23 c. et 1/16 de remède, 70 au marc de Paris (36 s. 3 d.t.). Blancs à 4 d. 12 gr.A.R., à 2 gr. de remède. Demi-blancs à 14 s. 4 d. de poids au marc (6 d.t.). Deniers appelés liards à 3 d.A.R. à 2 gr. de remède, de 19 s. 6 d. de poids au marc (3 d.t.). Doubles tournois à 1 d. 12 gr.A.R. à 2 gr. de remède, de 15 s. 6 d. de poids au marc (2 d.t.). Deniers tournois à 1 d.A.R. à 2 gr. de remède, de 21 s. de poids au marc (1 d.t.). "Item aultres petiz deniers appellés couronnatz" : 16 gr.A.R. à 2 gr. de remède, de 20 s. de poids au marc (4 pour un liard). L'acte stipule de faire mettre sur les fers : Ludovicus Dei Gra Francor Rex Provincie Comes, avec à la pille les armes de France et au trousseau "la croix en la forme et manière qu'ilz se font en la monnaie d'Aix et en escript Sit Nomen Dni Benedictum. Le différent d'atelier est "au bout de la légende ung T avec ung point de chascun costé et pour la différence du maistre mettez sa lettre qui est une L avec ung point cloz au dessous". Conditions de mise en boîte : 1 écu pour 200; 1 denier pour 9 marcs de monnaie blanche; 1 denier pour 6 marcs de monnaie noire.

32 BdR B 1449 f°159.

33 Écu, L.596b; R.15. Douzain, L.607b; R.16-18 (4 variétés).

- 34 Saulcy t.IV, p.55 et BdR B 23 f°111v.
 35 BdR B 1449 f°394.
 36 En s'appuyant sur J. Esquirolli, notaire à Tarascon, reg. 2 f°3.
 37 Saulcy t.IV, p.62 et A.N. Z 1 b 293.
 38 A.N. Z 1 b 300 A et BdR B 1450 f°6.
 39 Au même type ? Rolland, *La Monnaie*, p.142.
 40 Pourtant, le 14-1-1505, au moment où il rend ses comptes, Pons promet à la Cour de payer 1000 florins de seigneurage : BdR B 1449 f°135.
 41 Le 3-12-1505 : BdR B 1449 f°144.
 42 BdR B 1449 f°152.
 43 Vaucluse, Fonds Pons 409 f°13; Ruspo présentera ses boîtes à Aix.
 44 Écu, L.596b; R.19-20 (3 variétés). Douzain, L.607b; R.21-22 (2 variétés).
 45 Pons est mentionné comme maître de la Monnaie de Tarascon le 21-8-1507 (BdR 308 E 752 f°107) et le 24-3-1508 (BdR B 1450 f°26).
 46 Saulcy t.IV, p.86-87: A.N. Z 1 b 60 f°179r-181r; Z 1 b 62 f°115v-116v.
 47 A.N. Z 1 b 7 f°183.
 48 A.N. Z 1 b 300.
 49 Saulcy t.IV, p.102 : Sorb. H 1,13 n°173 f°156v et 157r.
 50 A.N. Z 1 b 31 f°308.
 51 A.N. Z 1 b 31 f°309 et Sorb. H 1,13 n°173 f°157r.
 52 A.N. Z 1 b 31 f°310.
 53 A.N. Z 1 b 7 f°101.
 54 J. Esquirolli, notaire, reg. 6 f°140v (notes brèves 1509).
 55 Procuration du 21-4-1515 pour confier au représentant des monétaires d'Avignon la charge de représenter Tarascon au Parlement du Serment d'Empire qui doit se tenir à Chambéry le 13 mai (Notes brèves de Jean Laborelli, Tarascon, vol.18, 1515, f°56v). Pons y figure comme *monétaire* et non comme maître, avec J. Carbonnel, prévôt des monétaires; P. Barges, prévôt des ouvriers; Jean Rasan, ouvrier; Bérenger Clément et Jean de Lamenon, recochons.
 56 Saulcy t.IV, p.170 : A.N. reg. Z 1 b 62 f°173v et Z 1 b 61 f°63v-64r.
 57 BdR C 2056 f°417.
 58 Procuration du 15-5-1526, Cl. Teyssier, Tarascon, minutes de 1526 f°282).
 59 *Ibid* 1526 f°368.
 60 Archives Raimbault, musée Granet, Aix (seules références 62, 63, 64, 65).
 61 Cl. Teyssier, *ibid* f°428.
 62 Cl. Teyssier, *ibid* f°443. Antoine Gaberti ne reçut lui aussi que le 24 juillet ses lettres d'office et de prestation de serment.
 63 Activité attestée avant le 10-10-1526 : Dr. Bailhache, P.V. de la SFN 1920, t.23, p.XXXII-XXXIII : A.N. Z 1 b 364.
 64 BdR B 1244 f°160.
 65 BdR B 1450 f°295.
 66 L.694; R.23-24 (3 variétés)
 67 Cl. Teyssier 1528 f°74.
 68 Cl. Teyssier 1528 f°204.

- 69** Cl. Teyssier 1528 f°232.
- 70** Écu R.25; teston R.26 (et 40 ? : même correspondance lys-³, sans couronne, sur le douzain); demi-teston R.27; douzain R.28; double tournois, coll. part..
- 71** Cl. Teyssier *ibid* f°921.
- 72** Vaucluse, fonds Martin 1166 f°651.
- 73** 161 blancs le 11-6-1529 (BdR B 1451 f°9), 235 le 19-11-1529 (B 1451 f°16v). Écu R.29-31 (5 variétés); teston R.32-34; douzain R.35-37 (5 variétés); double tournois R.38-39 (3 variétés).
- 74** Le contrat de Cocils est annulé le 21-12-1528; mais on connaît de nombreux exemplaires de sa production.
- 75** Cl. Teyssier 1529 f°634.
- 76** Cl. Teyssier 1529 f°1066.
- 77** Saulcy t.IV, p.261 sept. liber f°117r-118r.
- 78** Rolland, *La Monnaie*, p.155, n.47.
- 79** BdR B 1269 f°214. Ruspo a dû reprendre sa charge d'essayeur lors des poursuites engagées contre Tavernier. Le 12-11-1527, il résigne son office en faveur de Vincent Aspiard de Valebren (Notes brèves de Maurice Couturier, Tarascon 1527, f°319 v).
- 80** BdR B 1257 f°146.
- 81** BdR B 1451 f°93.
- 82** Rolland, *La Monnaie*, p.151.
- 83** Douzains R.41-42 (BN N 7289 et P 48).
- 84** BdR B 1451 f°98.
- 85** BdR B 1451 f°101.
- 86** BdR B 1451 f°105.
- 87** P. Le Gentilhomme, P.V. de la SFN 1936-37 (t.1 1937), p.XII : lettres royaux d'Aix, feuillet 1 (lettres enregistrées à Aix le 15-1-1539).
- 88** Saulcy t.IV, p.326-327 : lettre insérée dans l'Oct. lib. entre f°56 et 57.
- 89** Rolland, *La Monnaie*, p.152.
- 90** Louis Brulle, archiviste, et Philippe Renart, huissier, reçoivent 18 livres pour leur *visite* à la Monnaie de Tarascon (BdR B 211 f°177v).
- 91** BdR B 1249 bis. Sur ce long procès-verbal, il n'est jamais reproché à Besson d'avoir omis la marque prescrite T.
- 92** H. Rolland, P.V. de la SFN 1937-1938 (t.2 1938), p.XVI.
- 93** Démarches ou vœux des 7-4-1546, 29-6-1548 (Cl. Teyssier 1537-1543) et 1-11-1550. H. Rolland, P.V. de la SFN 1935-1936 (1936), p.XVI-XXIII, donne les dates du 11 mai 1546, 19 juin 1548 et 1 novembre 1550.

L'atelier monétaire de Tarascon : illustration



fig. 10 : Louis XII, douzain, L. Pons (L.607)



fig. 11 : François I, écu d'or, P. de Cocils (L.639)



fig. 12 : François I, double tournois, P. de Cocils (L.724)